



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2023

OBJET : FINANCES

36) Domaine Public - Hors voirie communale,
équipements sportifs et espaces verts
Redevances à compter du 1er juillet 2023

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents.....	26
Absents représentés	9
Absents excusés	8
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT DEUX JUIN à DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE QUATRE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le SEIZE JUIN 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (à partir du vote du compte rendu des débats et jusqu'au vote du point 15), M. PRIEUR, Mme KIROUANE (à partir du vote du point 15), M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes LALANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mmes BOUFALA (jusqu'au vote du point 31), PETER (à partir du vote du point 1 et jusqu'au vote du point 23), M. MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT (jusqu'au vote du point 15), M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI (jusqu'au vote du point 3), Mme LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), AUBRY (à partir du vote du compte rendu des débats), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI,
Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée par Mme BERANRD (jusqu'au vote du point 14),
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,
M. FAVIER, conseiller municipal, représenté par Mme PETER (à partir du vote du vœu 1),
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA (à partir du vote du point 4),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par M. AUBRY (à partir du vote compte rendu des débats),
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
Mme HALLAF ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16),
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND (à partir du vote du point 16).

ABSENTS EXCUSES

M. PIERON, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. FAVIER, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),
Mme PETER, conseillère municipale (jusqu'au vote l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),
M. MOKRANI, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal,
M. BAMBA, conseiller municipal,
Mme DIARRA, conseillère municipale,
Mme MACALOU, conseillère municipale,
Mme BOUFALA, conseillère municipale (à partir du vote du point 32).

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),
Mme OUBBAS, conseillère municipale,
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(unanimité)



FINANCES

36) Domaine Public - Hors voirie communale, équipements sportifs et espaces verts
 Redevances à compter du 1er juillet 2023

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-5 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-5,

considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE, comme suit, les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Type de bail	Prix qui seront pratiqués par la Ville au 01/07/2023
<u>A.O.T. Bâti Habitation</u>	Indice de référence des loyers T1 2023 +3,49 %
Habitation enseignants	7,72 €/m ² /mois hc*
Foyer Logement	11,03 €/m ² /mois cc*
Habitation gardiens	11,03 €/m ² /mois cc*
<u>A.O.T. Bâti Activités</u>	Indice du coût de la construction T4 2022 + 8,80 %
Bureau	8,23 €/m ² /mois hc*
Activités Médicales	8,23 €/m ² /mois hc*
Activité artistique, culturelle ou sociale	5,65 €/m ² /mois hc*
Tournages	5,65 €/m ² /mois hc*
Tournage Hôtel de Ville	247,08 €/jour hc*
Stockage seul	3,89 €/m ² /mois hc*
<u>A.O.T Bâti Dérogatoire</u>	Indice du coût de la construction T4 2022 + 8,80%
Commissariat	4,04 €/m ² /mois hc**

	Indice des loyers des activités tertiaires T4 2022 + 6,46 %
EPSAA	24,40 €/m ² /mois hc***
<u>A.O.T. Extérieur</u>	Indice du coût de la construction T4 2022 +8,80%
Terrain nu chantiers	3,19 €/m ² /mois hc*
Terrain nu activité artistique, culturelle ou sociale	3,06 €/m ² /mois hc*
Terrain nu tournages	3,06 €/m ² /mois hc*
Terrain mis à disposition rue Marcel Cachin	270 €/mois hc
<u>Centre de vacances Les Vignes</u>	28,14 €/jour cc
<u>Réductions consenties</u>	- Abattement de 50% pour les courts-métrages (< 59 mins) hors films à vocation publicitaires - Gratuité pour les projets d'école

hc* = hors charges

cc* = charges comprises (cf. : délibération du 21/12/2017)

hc**= hors charges (cf. : délibération du 11/04/2019)

hc***= hors charges (cf. : délibération du 12/02/2023)

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30/06/2023